

ARRÊTÉ n°2024-132

Portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL.

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

- Vu, le code général de la Fonction Publique,
- Vu, la Loi nº 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu, **l'ordonnance n° 2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire,
- Vu, **l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 Décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu, **le décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu, **le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu, **le décret n°2012-942 du 1^{er} Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, **notre arrêté n°2018-338 du 12 décembre 2018**, portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL,
- Vu , **notre arrêté 2020-049 du 11 février 2020**, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL,
- Vu, **notre arrêté 2022-110 du 25 février 2022**, portant prolongation sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL,
- Vu, **notre arrêté 2023-025 du 12 janvier 2023**, portant prolongation sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL,
- Vu, la demande présentée par Madame Pascaline MADELAINE

8888

ARRÊTONS

ARTICLE 1er:

Du fait de la crise sanitaire, le décompte de la période de quatre ans prévue au L325-39 du code général de la Fonction Publique est suspendu, pendant les périodes suivantes :

Décret - Ordonnances	Dates de suspension	Nombre de jours décomptés
Ordonnance 2020-351 du 27 mars 2020	Du 12-03-2020 au 23-07- 2020	134
Ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020	Du 01-01-2021 au 31-10- 2021	304
Décret 2022-122 du 4 février 2022	Du 01-11-2021 au 31-10- 2022	365

ARTICLE 2:

Le congé de maternité de Madame Pascaline MADELAINE [du 9 Octobre 2020

au 28 Janvier 2021] prolonge la liste d'aptitude pour une durée 84 jours.

ARTICLE 3:

La liste d'aptitude est valable du 15 Février 2024 au 20 Juillet 2026.

ARTICLE 4:

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera:

* transmise à Monsieur le préfet de la Manche.

* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 18 Janvier 2024

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA MANCHE le

25 JAN. 2024

(mention apposée par le CENTRE DE GESTION)

Jean-Dominiquè

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit : * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche, * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.